

gisti, groupe
d'information et
de soutien des
immigré-e-s

**Modalités de dépôt d'une demande d'admission
exceptionnelle**

Région Pays de la Loire

Département de la Loire-Atlantique (44)

Département du Maine-et-Loire (49)

Département de Mayenne (53)

Département de la Sarthe (72)

Département de la Vendée (85)

gisti, groupe d'information et de soutien des immigré·e·s

Région Pays de la Loire
Département Loire-Atlantique (44)
Préfecture : Nantes
Sous-préfectures : Châteaubriant, Saint-Nazaire

Préfecture de Nantes

Dernière mise à jour : 17/02/2023

La demande d'admission exceptionnelle au séjour se fait par voie postale.

Les modalités sont consultables ici : <https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Demarches/Demarches-etrangers/Demarches-pour-obtenir-un-titre-de-sejour>

Les modalités sont reproduites ici :

AES : Envoyer ce dossier complet par courrier en recommandé à l'adresse suivante :

Préfecture de Nantes

bureau du séjour

1ère demande AES/PAPC

6, QUAI CEINERAY

BP33515

44035 NANTES CEDEX 1

Les copies doivent être claires, centrées et de bonne qualité

Ne mettez pas d'originaux dans le courrier

Après instruction de votre dossier, le service vous contactera par mail ou courrier pour vous indiquer

les suites données.

Le formulaire est téléchargeable ici : <https://www.loire-atlantique.gouv.fr/content/download/39047/262150/file/1%C3%A8re%20D%20AES%2010%20ans%20de%20pr%C3%A9sence.pdf>

Sous-préfecture de Saint Nazaire

Elle ne traite pas les demandes d'AES.

gisti, groupe d'information et de soutien des immigré·e·s

Région Pays de la Loire
Département Maine-et-Loire (49)
Préfecture : Angers
Sous-préfectures : Cholet, Saumur, Segré-en-Anjou Bleu

Préfecture d'Angers

Dernière mise à jour : 17/02/2023

La demande d'admission exceptionnelle au séjour se fait par voie postale.

Les modalités sont consultables ici : <https://www.rdv.maine-et-loire.gouv.fr/Prendre-rendez-vous-en-ligne/Ressortissants-etrangeurs-en-situation-irreguliere>

Les modalités sont reproduites ici :

*Vous devez envoyer votre dossier en **courrier recommandé** avec les pièces justificatives (uniquement les copies) à l'adresse suivante :*

Préfecture de Maine-et-Loire

Direction de l'immigration et des relations avec les usagers

Bureau du séjour des étrangers

Place Michel Debré - 49934 ANGERS cedex 9

Liste des pièces justificatives:

https://www.maine-et-loire.gouv.fr/IMG/pdf/admission_exceptionnelle_au_sejour_l._435-1_.pdf

Le formulaire est téléchargeable ici : https://www.maine-et-loire.gouv.fr/IMG/pdf/admission_exceptionnelle_au_sejour_l._435-1_.pdf

Sous-préfectures

Elles ne traitent pas les demandes d'AES.

gisti, groupe d'information et de soutien des immigré·e·s

Région Pays de la Loire
Département Mayenne (53)
Préfecture : Laval

Sous-préfectures : Château-Gontier-sur-Mayenne, Mayenne

Préfecture de Laval

Dernière mise à jour : 17/02/2023

La demande d'admission exceptionnelle au séjour se fait par voie postale.

Les modalités sont consultables ici : <https://www.mayenne.gouv.fr/Demarches/Demarches-Etrangers/Liste-des-pieces-a-telecharger-pour-une-demande-de-titre-de-sejour-demande-concomitante-ou-non>

Les modalités sont reproduites ici :

AES - voie postale.

Le présent formulaire doit être rempli en intégralité et transmis accompagné des pièces justificatives à la préfecture (par voie postale ou remise directe au guichet accueil).

À compter de la réception du dossier complet, le bureau de la nationalité et des étrangers de la préfecture vous convoquera pour un entretien.

Le formulaire est téléchargeable ici :

<https://www.mayenne.gouv.fr/contenu/telechargement/39813/281486/file/notice+AES+janvier+2020.pdf>

Sous-préfectures

Elles ne traitent pas les demandes d'AES.

gisti, groupe d'information et de soutien des immigré·e·s

Région Pays de la Loire
Département Sarthe (72)
Préfecture : Le Mans
Sous-préfectures : La Flèche, Mamers

Préfecture du Mans

Dernière mise à jour : 17/02/2023

La procédure d'admission exceptionnelle au séjour se fait par voie postale.

Les modalités sont consultables ici : <https://www.sarthe.gouv.fr/demarches-les-plus-frequentes-a4832.html>

Les modalités sont reproduites ici :

Vous souhaitez :

- *Faire une première demande (si vous n'avez pas de titre de séjour) ou une demande de changement de statut : vous devez envoyer votre demande par courrier postal avec l'ensemble des pièces justificatives correspondant à votre situation ([cliquez-ici](#) pour accéder à liste des pièces à télécharger).*

Le formulaire est téléchargeable ici : https://www.sarthe.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_individuelle-2.pdf

Sous-préfectures

Elles ne traitent pas les demandes d'AES.

gisti, groupe d'information et de soutien des immigré·e·s

Région Pays de la Loire
Département Vendée (85)
Préfecture : La Roche-sur-Yon
Sous-préfectures : Fontenay-le-Comte, Les Sables d'Olonne

Préfecture de La Roche-sur-Yon

Dernière mise à jour : 17/02/2023

La demande d'admission exceptionnelle au séjour se fait directement à l'accueil ou par voie postale.

Les modalités sont consultables ici : <https://www.vendee.gouv.fr/modalites-de-depot-des-demandes-r366.html>

Les modalités sont reproduites ici :

*Les premières demandes de titres de séjour HORS ANEF
Seules les premières demandes pour des titres non encore accessibles dans l'ANEF sont concernées par la procédure suivante :*

Un dépôt à l'accueil est organisé temporairement à compter du mois de novembre 2022, du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30, UNIQUEMENT pour les premières demandes.

Pourront également être déposées à l'accueil ou transmises par voie postale :

- les demandes d'un titre étranger malade
- les demandes d'admission exceptionnelle au séjour

Seules les demandes complètes seront acceptées à l'accueil.

Il convient de faire des copies des documents de votre dossier. Les originaux peuvent être exigés au cours de l'instruction. Si vos documents sont rédigés en langue étrangère, vous devez apporter leur traduction certifiée.

Vous pouvez accéder au formulaire de demande de titre, à la liste de choix des titres de séjour disponible (cocher un seul choix), à la liste des pièces justificatives sur dans la rubrique « choix du titre de séjour » à partir du lien « Démarches étrangers » sur le site internet de la préfecture de Vendée.

Si votre dossier est complet, il sera instruit, et vous serez convoqué pour un rendez-vous afin de relever vos empreintes et vous remettre un récépissé.

**PRÉFECTURE DE LA VENDÉE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des étrangers
29 rue Delille
85922 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX 9
mail : pref-etrangers@vendee.gouv.fr**

Le formulaire est téléchargeable ici :

https://www.vendee.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_de_demande_de_titre_de_sejour_novembre_2022_.pdf

Sous-préfectures

Elles ne traitent pas les demandes d'AES.